

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai
66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11
Fax : 03 27 88 40 49

AUDIT CONSEIL LASSELIN ET ASSOCIES
175 avenue DE VALENCIENNES
59400 Cambrai

V/REF :
N/REF : 2006 B 50089 / 2010-A-363

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 27/01/2010,

P.V. d'assemblée du 31/10/2009

- Transformation en sas

Rapport du commissaire à la transformation

- Transformation en sas

Status mis à jour

Concernant la société

A-COM/SYSTEME

Société par actions simplifiée

128 rue Alexis Cuvelier

59400 Cambrai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-363 le 27/01/2010

R.C.S. DOUAI 490 078 714 (2006 B 50089)

Fait à DOUAI le 27/01/2010,

Le Greffier



A-COM'SYSTEME

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 €
Siège social: 128, Rue Alexis Cuvelier
59400 CAMBRAI

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf et le trente et un octobre à neuf heures, les associés de la société "A-COM'SYSTEME", Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 €, se sont réunis au siège social à CAMBRAI en assemblée générale extraordinaire sur la convocation verbale qui leur a été individuellement faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émanée par chaque associé présent ou représenté en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohammed SAIDI, gérant de la société.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Lui-même
propriétaire de 3 200 parts, ci..... 3 200

- Monsieur Philippe MOINIER
propriétaire de 800 parts, ci..... 800

4 000

Monsieur le Président constate que son coassocié est présent ou représenté et, qu'en conséquence, l'assemblée étant susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président expose qu'avant de procéder à la convocation de la présente assemblée, il a convoqué son coassocié dans les délais légaux en lui soumettant l'ordre du jour de l'assemblée.

Il précise en outre que les documents ci-dessous listés ont été tenus au siège social, à compter de la convocation à la présente assemblée, à la disposition de son coassocié qui pouvait en prendre connaissance ou copie.

En raison de l'assurance donnée par celui-ci qu'il assisterait à la réunion ou s'y ferait représenter, le gérant a été autorisé, en conséquence, à convoquer verbalement la présente assemblée.

Sur la demande du Président, l'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

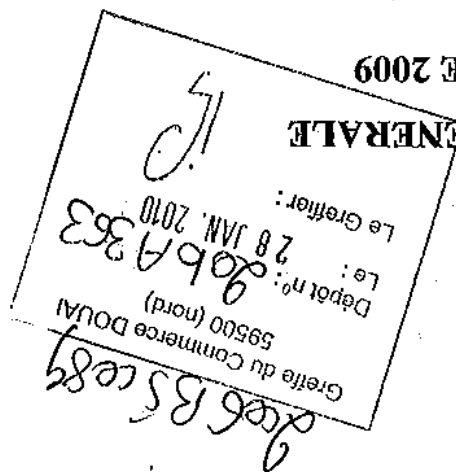
1°) La feuille de présence de l'assemblée,

2°) Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

3°) Le rapport de la gérance,

4°) Le rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du code de commerce et le rapport sur la situation de la société prévu à l'article L.223-43 du code de commerce,

87-4



5°) Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de l'organe de direction de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance :

- de ce que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée et que celle-ci a, dans les délais légaux, été convoquée verbalement,

- et de ce que les dispositions concernant la communication des documents sociaux visés à l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4 000 €. Il sera désormais divisé en 4 000 actions de 1 € de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prévue à l'article L.224-3 du code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

587-4

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas été modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

M. Mohammed SAIDI, né le 21 août 1963 à Fès au Maroc, demeurant 128, rue Alexis Cuvelier, à CAMBRAI (59400),

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société pour une durée illimitée:

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

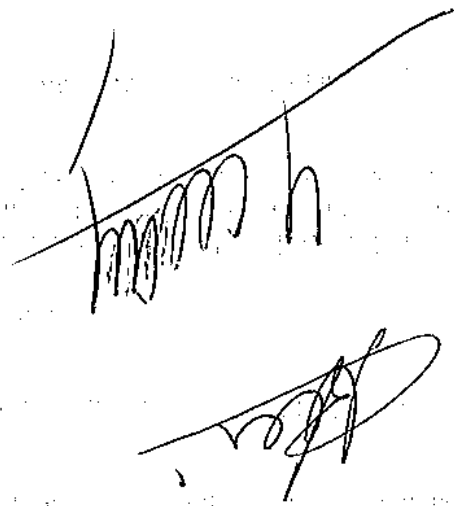
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents ou représentés à l'assemblée.



Enregistré à : POLB ENREGT - SIE VALENCIENNES VAL DE
SCARPE

Le 24/12/2009 BORDREAU n°2009/2 433 Case n°17

Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros
L'Agent

DUPLICATA
Pénalités : 14 €

L'Agent d'Administration
Aline HOUSSOT
Président

